

S.I.E de Villemur sur Tarn Comité Syndical du 07 janvier 202

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025



Publié le 13/01/2025

ID : 031-200068823-20250107-SIEVT2025001-DE

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025-001 Adoption du Procès-Verbal de la séance du 04 décembre 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le sept janvier à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 décembre 2024

Présents:

M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MARIN Dominique, M. MAUREAU Alain, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SENOUQUE Marc.

Absents:

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MAUREL Cédric, M. SANTOUL Michel,

Membres ayant donné pouvoir :

M. ASTRUC Thierry a donné pouvoir à M. MAUREAU Alain. M. ROUX Didier a donné pouvoir à M. GAIO Michel.

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 02 | Membres absents - 05

Exposé

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal du Conseil Syndical en date du 04 décembre 2024.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide

- ⇒ D'approuver le Procès-Verbal du Conseil Syndical en date du 04 décembre 2024 tel que joint en annexe :
- ⇒ De mandater Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

de VILLEMURTARN DO 31340

Le Président

M. Georges CHEVALLIER,

M. Jean-Mara DUMOULIN

S.I.E de Villemur sur Tarn-Mairie de Villemur sur Iam Place Charles Ourgaut – 31340 Villemur sur Tarn